



**Le FPI First Capital annonce  
l'obtention d'une ordonnance provisoire concernant son plan d'arrangement**

**Toronto (Ontario) (le 27 octobre 2025)** – Le Fonds de placement immobilier First Capital (« First Capital » ou le « FPI ») (TSX : FCR.UN) a le plaisir d'annoncer qu'il a obtenu de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) une ordonnance provisoire autorisant divers éléments liés à sa réorganisation interne annoncée précédemment, qui doit être réalisée au moyen d'un plan d'arrangement aux termes de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et de l'article 60 de la *Loi sur les fiduciaires* (Ontario) (l'« arrangement »).

Une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du FPI (les « porteurs de parts ») se tiendra à 10 h, (heure de Toronto) le 24 novembre 2025, aux bureaux de Stikeman Elliott LLP, au 5300 Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto (Ontario) M5L 1B9, afin que ceux-ci examinent et approuvent l'arrangement (l'« assemblée »). Le FPI a l'intention d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée (les « documents d'assemblée ») par la poste vers le 31 octobre 2025 aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 20 octobre 2025. Les documents d'assemblée comprendront une circulaire de sollicitation de procurations par la direction et un formulaire de procuration (ou un formulaire d'instructions de vote). On trouvera également la circulaire de sollicitation de procurations et certains documents d'assemblée connexes sous le profil d'émetteur du FPI sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), et sur le site Web du FPI.

L'arrangement proposé n'entraînera aucun changement dans la stratégie globale, le portefeuille ou les activités de First Capital. Après la réalisation de l'arrangement, les porteurs de parts continueront de détenir le même nombre et le même pourcentage de parts du Fonds en circulation (les « parts du Fonds ») qu'ils détenaient immédiatement avant l'arrangement, et le nombre total de parts du Fonds en circulation immédiatement après l'arrangement demeurera inchangé. Les parts du Fonds continueront d'être inscrites à la cote de la TSX et conserveront le même numéro CUSIP.

L'arrangement sera réalisé au moyen d'un plan d'arrangement conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et à la *Loi sur les fiduciaires* (Ontario), et est assujéti à l'approbation de 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs de parts à l'assemblée. Les fiduciaires et les dirigeants de First Capital ont indiqué leur intention de voter en faveur de l'arrangement. En plus de devoir être approuvée par les porteurs de parts, la réalisation de l'arrangement sera conditionnelle à l'obtention de toutes les approbations nécessaires de la part des tiers, des tribunaux et des autorités de réglementation, y compris l'approbation de la Bourse de Toronto.

Les porteurs de parts qui votent en faveur de l'arrangement à l'assemblée autoriseront et approuveront également l'adoption d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour du FPI, laquelle comprend les modifications à la déclaration de fiducie en vigueur du FPI qui sont nécessaires à la mise en œuvre de l'arrangement.

S'il est approuvé par les porteurs de parts, l'arrangement devrait prendre effet vers le 30 novembre 2025.

## Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué renferme des énoncés prospectifs et de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris des énoncés concernant l'arrangement, ses délais de réalisation et les avantages qui en sont attendus, l'assemblée et le calendrier connexe, les répercussions de l'arrangement sur les porteurs de parts, les approbations requises aux fins de la réalisation de l'arrangement, l'adoption de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour et de ses modalités, ainsi que le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la publication et la mise à la poste de celle-ci et les délais connexes. Les énoncés prospectifs ne reflètent pas des faits historiques, mais plutôt les attentes actuelles de First Capital, et ils sont assujettis à des risques et à des incertitudes en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles. Ces risques et ces incertitudes comprennent ceux qui sont exposés dans le rapport de gestion de First Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et pour le trimestre clos le 30 juin 2025 ainsi que dans sa notice annuelle courante. Le lecteur ne doit donc pas s'en remettre sans réserve à ces énoncés prospectifs. First Capital se dégage de toute obligation concernant la publication d'une mise à jour ou d'une révision de ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, à moins d'y être obligé par la législation en valeurs mobilières applicable. Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont formulés à la date des présentes et présentés sous réserve de la présente mise en garde.

## À propos du FPI First Capital (TSX : FCR.UN)

First Capital détient et exploite, acquiert, et développe des centres commerciaux à ciel ouvert ayant comme locataire principal un supermarché et situés dans les quartiers affichant les profils démographiques les plus solides au Canada.

Pour de plus amples renseignements :

Neil Downey

Vice-président directeur, Stratégies d'entreprise et chef des finances

416-530-6634

[neil.downey@fcr.ca](mailto:neil.downey@fcr.ca)

[www.fcr.ca](http://www.fcr.ca)

TSX : FCR.UN